



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 05/12/2024 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Jérôme BONY, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD et Guy LAYRAC

Membre du conseil absent : Olivier BARRE

Secrétaire de séance : Sylvie COTTARD

Nombre de membres en exercice : 11 / **présents :** 10 / **représentés :** 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 7 novembre 2024**
- **Zonage pour la loi APER**
- **PSC au 1^{er} janvier 2025 (complémentaire des agents)**
- **DM n°4 BP de la Commune**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Zonage pour la Loi APER n°2024-12-01

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 18 juin au 31 Août 2024 organisée avec la population de la commune ;

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet,

cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

En matière de concertation, M. le Maire indique que toutes les communes du territoire communautaire ont décidé dans une logique de mutualisation des moyens de solliciter la Communauté de Communes pour inclure sur sa page internet une page dédiée. Cette concertation a été relayée sur la page facebook de la Communauté de Communes (par deux fois, le 18 juin et 10 Août), par voie de presse (article « Centre Presse/La Dépêche » du 19 juin 2024 et sur Panneapocket et sur le site internet de la commune.

Cette concertation a eu lieu entre le 18 juin et le 31 Août 2024.

M. le Maire tire le bilan de cette concertation :

Quatre contributions émanent d'habitants de Saint Felix de Lunel :

- 1 d'opposition de principe à la filière éolienne (mise en avant notamment de la contradiction avec GSF);
- 1 de soutien aux projets éoliens existants sur le plateau et également favorable au développement de la filière photovoltaïque sur les bâtiments communaux (la salle des fêtes est citée);
- 2 favorables au principe du zonage et au développement de ces filières notamment pour l'alimentation locale en énergie (pas de raccordement au réseau, logique d'autoconsommation). 1 de ces avis est de plus défavorable (ou a minima très réservé) sur la filière méthanisation.

A l'échelle du territoire communautaire, 29 contributions ont été recueillies.

M. le Maire indique que c'est la filière « photovoltaïque » qui a suscité le plus de contributions (19). Sur ces contributions :

- 6 portent sur la défense du projet agrivoltaïque (dont l'avis du fermier et du développeur) déposé sur le secteur de la Fumade à Salles la Source
- 4 avis portent sur des porteurs de projets privés qui défendent l'intérêt de leur projet ;

- 2 avis défendent le développement de la filière prioritairement sur les toitures ou en zone déjà anthropisée
- 2 avis (collectifs citoyens) sont très opposés au développement du photovoltaïque au sol et notamment de l'agrivoltaïsme
- 1 avis est favorable au principe du zonage
- 1 avis est défavorable à l'installation au sol mais favorable à l'agrivoltaïsme
- 1 avis est favorable au retrait des contraintes pour le développement de la filière en toiture
- 1 avis sollicite le développement d'un accompagnement public en guise de conseil pour les porteurs de projets privés
- 1 avis sollicite le développement d'aides financières publiques

6 avis portent sur la filière éolienne ; 5 sont très opposés au développement de la filière sur le territoire, 1 y est favorable.

2 avis portent sur la filière « méthanisation », les contributeurs sont opposés à cette filière.

1 contributeur se dit globalement opposé au déploiement des énergies renouvelables et 1 participant se dit très favorable à ces énergies et au déploiement d'aides pour faciliter leur déploiement.

M. le Maire propose aux conseillers de proposer des zonages cohérents avec le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes. Ainsi, après échanges sur les éléments ressortis de la phase de concertation, il propose :

- pour l'éolien :
 - de ne pas prévoir de zone d'accélération dédiée
- pour le solaire photovoltaïque
 - de zoner l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes dans sa séance du 5 mars 2024, à savoir les zones Nh, AU et U sauf les secteurs protégés pour des motifs d'ordre écologique ou paysager au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme;
- pour la méthanisation :
 - de ne pas prévoir de zone d'accélération dédiée

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la présente.

M. le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération à :

- Mme la Préfète ;
- Mme la Sous-Préfète de Millau, référente préfectorale aux énergies renouvelables ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;
- M. le Président du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Parallèlement à la transmission de cette délibération, M. le Maire indique qu'il conviendra de matérialiser les zones indiquées dans la présente sur le site suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PREVOYANCE) - n°2024-12-02

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Saint-Félix-de-Lunel qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6455.

➤ ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Décision Modificative n°4 du BP de la commune – exercice 2024 - n°2024-12-03

Le Maire expose au Conseil Municipal que des insuffisances de crédits ne permettront pas de payer les rémunérations et cotisations du mois de décembre.

Il propose un virement de crédits au chapitre 012 depuis le chapitre 011, article 615221 qui a été largement crédité pour des travaux qui rentrent finalement en investissement.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Provenance crédits / Fonctionnement		Total avant DM 535 112.91 €
615221	Entretien bâtiments publics	-4 500.00
Destination crédits / Fonctionnement		Total après DM 535 112.91 €
633	CDG/FNAL/ autres organismes rémunérat°	+700.00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+2 500.00
6413	Rémunérat° personnel non titulaire	+1 300.00

Le Conseil, après avoir délibéré, vote à l'unanimité cette correction de crédits.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Point sur les entretiens de recrutement de l'agent technique polyvalent

M. le Maire rappelle le profil des trois candidats qui seront reçus le samedi 7 décembre en entretien. L'assemblée délibérante s'accorde sur le fait qu'il y a encore le temps de faire

passer des entretiens à d'autres candidats si les entretiens de décembre n'étaient pas concluants. D'après les conseils du centre de gestion il est prévu de demander aux candidats leurs prétentions de rémunération avant de décider des conditions de rémunération du poste. Les élus de la commission « personnel » propose que dans un 1^{er} temps soit proposé un CDD de contractuel d'un an au futur agent technique avant de lui proposer une année de stagiairisation s'il souhaite devenir titulaire.

Eclairage public

M. le maire informe l'assemblée que la commune de Mouret l'a contacté pour passer les points d'éclairage public de Polissal au led. Il rappelle qu'à Polissal il y a 5 points d'éclairage public dont deux qui sont sur la commune de Mouret (2/5 des factures de l'EP de Polissal sont refacturés à Mouret chaque mois de janvier pour l'exercice antérieur).

Le maire de Mouret propose de prendre en totalité les coûts de travaux dont le devis a été communiqué par le SIEDA. Ceci doit être confirmé dans les mois à venir. Pour info, le passage des 3 points d'éclairage public de la commune au led représente un coût de 1 057 €HT.

La secrétaire a profité des échanges avec le SIEDA à ce sujet pour faire un point sur l'éclairage public de l'ensemble de la commune et a demandé un devis pour passer au led tous les points qui ne le sont pas encore. La rénovation concernerait 68% de l'ensemble du parc. Un devis a été communiqué : 26 000 €HT (10 000 € récupérés à N+2 par la commune grâce au FCTVA).

Les élus réfléchissent à budgétiser cet investissement en 2025.

Travaux sur la RD 46, sécurisation entrée d'agglo

M. le maire présente le rapport rendu par Aveyron Ingénierie sur la sécurisation de l'entrée d'agglo à Lunel, côté St-Cyprien. Le relevé de vitesse qui a été effectué à la suite des travaux indique que la vitesse moyenne, au niveau de la station-service, n'a pas augmenté. Plusieurs propositions d'aménagement pour sécuriser l'entrée d'agglo et son embellissement sont soumises à l'avis des élus.

Après de nombreux échanges, les élus envisagent la création de bandes rugueuses sur la RD 46 avant le panneau d'entrée en agglomération. Ils envisagent également d'ajouter des panneaux de vitesse limitée à 70 sur la RD 137 direction Sénergues après avoir déplacé le panneau d'entrée en agglo en l'éloignant encore un peu de son emplacement actuel, un arrêté sera pris et précisera les conditions.

Projet « Ilot Lagarrigue »

M. le maire rapporte les dates proposées par Maxime Neuville pour la validation des études préliminaires, soit la semaine 51. Les élus souhaitent que la rencontre ait lieu le plus vite possible, la rencontre est fixée au lundi 16 décembre à 20h30.

La secrétaire rapporte ses inquiétudes de calendrier et le besoin de soutien pour la partie technique et administratives qui va être particulièrement dense en janvier. Cette année la clôture des budgets et la préparation des budgets primitifs va nécessiter des formations nouvelles à la secrétaire depuis le changement de nomenclature en comptabilité en 2024. Elle appelle donc à une mobilisation et un soutien particulier sur le projet Lagarrigue pour arriver à respecter les échéances de dépôt de demandes de subventions de l'Etat au 1^{er} février et les incertitudes des autres financeurs qui va entraîner un besoin de grande réactivité en ce début d'année 2025.

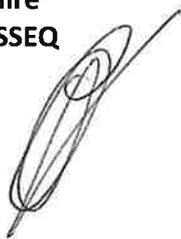
Les élus proposent qu'un temps soit pris par la secrétaire avec le MOE lors de la prochaine rencontre, à 20h.

Bibliothèque municipale

Valérie QUINTARD, 1ere adjointe et nouvellement bénévole à la bibliothèque rapporte à l'assemblée que la déclaration à la Sofia pour chaque commande de livres neufs entraîne une facture adressée à la librairie en charge de notre commande. Cette facture représente 6% de la facture globale. Ce à quoi s'ajoute les 9% de remise qu'accorde la librairie aux collectivités.

A la demande de la nouvelle équipe bénévole, les élus approuvent la déclaration à la Sofia pour soutenir les auteurs et les maisons d'édition mais souhaitent renoncer aux 9% de remise pour que la librairie ne soit pas perdante et pour témoigner de leur véritable soutien à l'unique librairie de la CCCM.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 23h00.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 7 novembre 2024	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 05/12/2024</u>	
Le Maire Guy VISSEQ 	La secrétaire de séance Sylvie COTTARD 



Feuillet de clôture de la séance du conseil municipal du 9/01/2025

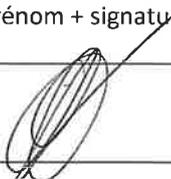
Département de l'Aveyron
Mairie de St-Félix-de-Lunel (12320)
Tél. : 05.65.44.61.52
mairie@saint-felix-de-lunel.fr

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DELIBERATION
2025-01-01	Subvention Fonds Vert volet "renaturation" - projet Ilot Lagarrigue 2025
2025-01-02	Subvention DETR 2025 - "Ilot Lagarrigue"
2025-01-03	Renovation globale EP passage au LED.
2025-01-04	RAR 2025
2025-01-05	Fongibilité des crédits en M57
2025-01-06	Participation financière au projet "cinéma" à l'école de Lunel en 2025
2025-01-07	Changement du taux horaire de l'adjointe territoriale d'animation
2025-01-08	Avis sur point de collectage des déchets aux services de la CCCP.
2025-01-09	Remboursement de frais avancés par l'adjoint technique principal de 1 ^{ère} cat.

Liste des membres présents au conseil municipal :

Nom Prénom	Qualité
VISSEQ Guy	maire
QUINTARD Valérie	1ere adjointe
PANISSIE Patricia	2eme adjointe
BARRE Olivier	3eme adjoint
BONY Jérôme	Conseiller municipal
COTTARD Sylvie	Conseillère municipale
DELAGNES Marc	Conseiller municipal
FAYEL Elisabeth	Conseillère municipale
FERRIERES Elodie	Conseillère municipale
LAYRAC Guy	Conseiller municipal
PONS Francis	Conseiller municipal

Le maire Nom Prénom + signature	Le/les secrétaires de séance Noms Prénoms + signatures
GUY VISSEQ 	Elodie FERRIERES 

